A La Garenne-Colombes, une plainte contre l'ex-maire Juvin

La situation professionnelle du député et médecin fait aussi l'objet d'un signalement par un élu syndical local et l'interco-CFDT

Le député (Les Républicains) des Hauts-de-Seine, à l'Assemblée nationale, à Paris, le 6 février. LUDOVIC MARIN/AFP

C'est une action en justice qui va provoquer des remous à La Garenne-Colombes, commune des Hauts-de-Seine pilotée de 2001 à 2022 par l'actuel député Les Républicains (LR) du département, Philippe Juvin. Selon nos informations, un représentant syndical local de la CFDT ainsi que le syndicat interco-CFDT des Hauts-de-Seine ont déposé une plainte, le 25 avril, auprès du parquet de Nanterre, pour « harcèlement moral », « entrave à un processus de signalement » et « discrimination syndicale » contre M. Juvin, Monique Raimbault, l'actuelle maire (LR) de La Garenne-Colombes, le directeur général des services de la municipalité, la responsable de la médiathèque de la commune et contre X.

Par ailleurs, les plaignants ont adressé un signalement à la justice, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Ce signalement cible la situation professionnelle de M. Juvin, en parallèle de son mandat parlementaire, comme chef du service d'accueil des urgences depuis 2012 de l'hôpital européen Georges-Pompidou (HECP), établissement de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) situé dans le 15e arrondissement. Il dénonce aussi la situation de plusieurs collaborateurs parlementaires de M. Juvin, également employés par la municipalité de La Garenne-Colombes.

Candidat malheureux à la primaire de LR pour l'élection présidentielle de 2022, M. Juvin, 59 ans, a été maire de la commune durant vingt et un ans avant de transmettre le flambeau à sa première adjointe, Monique Raimbault, en juillet 2022, après son élection comme député et en vertu de la loi sur le non-cumul des mandats.

En toile de fond de cette plainte de la CFDT : le malaise de quatre représentants locaux du syndicat. Ces derniers ont en commun d'être agents municipaux à La Garenne-Colombes, de se présenter comme victimes de faits présumés de harcèlement moral à leurs postes respectifs et d'avoir émis plusieurs signalements auprès de l'administration et des élus de la municipalité, dont M. Juvin et Mme Raimbault, restés selon eux sans effet.

Le représentant local de la CFDT qui a déposé une plainte en son nom dénonce notamment des faits de harcèlement moral présumés de la part de sa supérieure, la responsable de la médiathèque de la ville. Une enquête administrative a finalement été ouverte par la mairie, qui *« prendra ses décisions en fonction de ses conclusions »*. Mais l'avocate du plaignant, Christelle Mazza, dénonce des investigations *« à charge »* contre son client.

« Inaction de la municipalité »

Guillaume Bac, secrétaire général de l'interco-CFDT des Hauts-de-Seine, souligne *« l'inaction de la municipalité qui laisse pourrir les situations et fait le strict minimum »*, et soupçonne *« une discrimination syndicale et un traitement défavorable des signalements de nos élus »*. *« Tous les syndicats bénéficient des mêmes avantages de la part de la collectivité »*, répond le cabinet de la maire. Selon la CFDT, ses représentants ont subi des mesures de rétorsion de la municipalité après avoir choisi d'aborder des thématiques sensibles dans le cadre de leur mandat. Concrètement, les élus de la CFDT ont dénoncé, ces dernières années, les conditions de travail dégradées des employés municipaux, la multiplication des CDD et des vacations, ainsi que la présence d'amiante à l'hôtel de ville, susceptible d'exposer les agents à un risque sanitaire.

En mars, la présence d'amiante à des taux supérieurs aux normes autorisées et le refus de la municipalité de présenter à la CFDT le dossier technique amiante et les documents d'évaluation des risques ont particulièrement crispé les relations entre la municipalité et le syndicat, lequel a saisi la commission d'accès aux documents administratifs pour consulter les pièces demandées. *« Ces allégations, que je conteste, pourraient s'analyser comme un contre-feu, dans la mesure où elles interviendraient dans un contexte de tensions entre certains agents et leur hiérarchie »*, répond M. Juvin au *Monde*.

Dans son signalement, Me Mazza déplore une culture supposée de l'opacité, de l'omerta et du cumul et met en cause le système de gouvernance instauré par Philippe Juvin. Me Mazza observe que le député a employé, depuis son élection à l'Assemblée nationale, quatre membres du cabinet de la mairie de La Garenne-Colombes, dont la directrice de cabinet de l'édile, comme collaborateurs parlementaires. Une pratique qui n'est pas forcément illégale selon le statut des collaborateurs en question, mais qui est perçue par la partie plaignante comme l'illustration de la mainmise persistante de M. Juvin sur la politique de la ville, malgré son statut de simple conseiller municipal. Me Mazza y voit aussi un moyen de *« contourner l'interdiction de cumul des mandats, ce qui pose aussi la question de l'origine de la rémunération des collaborateurs au prorata du temps passé entre la ville et l'Assemblée nationale »*.

« Cumul d'emplois »

« Les collaborateurs en cumul d'activités le sont selon les lois et règlements en vigueur », affirme le cabinet de la maire. Le député Juvin assure qu'il ne *« dispose plus de bureau personnel »* à la mairie de La Garenne-Colombes et confirme que « [s]*es collaborateurs exercent dans le cadre de contrats à temps partiel, dûment déclarés auprès de la division de la gestion financière parlementaire de l'Assemblée nationale et de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Dans ce cadre, évidemment, la régularité de ces emplois à temps partiel a été vérifiée et confirmée* ».

Le signalement se polarise aussi sur la situation professionnelle de M. Juvin, chef du service d'accueil des urgences de l'hôpital européen Georges-Pompidou depuis 2012. Fonctionnaire d'Etat, le député a un statut de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH). Me Mazza s'étonne que M. Juvin puisse poursuivre ses activités de praticien hospitalier. Elle rappelle que l'inspection générale des affaires sociales avait conclu, en marge d'une enquête administrative sur un autre cas, dans une note de 2005 adressée au ministère de la santé, qu'il existait une incompatibilité entre les fonctions hospitalières de PU-PH, notamment comme chef de service, et de parlementaire. Cette note épinglait le cumul problématique d'activités – en matière de temps investi – et de rémunérations.

La CFDT a dénoncé les conditions de travail dégradées des employés municipaux

L'AP-HP confirme que M. Juvin a *« bien exercé »* à l'hôpital européen Georges-Pompidou *« en 2022 et 2023, sauf au cours des périodes durant lesquelles il était en disponibilité pour convenances personnelles »*. *« Je confirme avoir repris mes activités à l'hôpital en semaine, certains week-ends et certains jours fériés*, rétorque M. Juvin, sans donner le nombre exact d'heures hebdomadaires effectuées. *Concernant le cumul d'emplois entre les fonctions de professeur de médecine et de parlementaire, je rappelle qu'il est autorisé par le code électoral. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un professeur de médecine est parlementaire. Durant les campagnes présidentielle et législatives, j'étais en disponibilité de mes fonctions hospitalières et universitaires, et je n'ai donc reçu aucun salaire pendant ces périodes. »*

« On ne peut que s'étonner d'un tel opportunisme qui consiste à profiter d'une mauvaise interprétation de la loi alors que l'intégralité du temps de travail dû à l'hôpital doit être réalisée, observe l'avocate des plaignants. *Si le code électoral prévoit bien une dérogation pour les parlementaires cumulant des fonctions publiques de professeurs* [d'université], *cette dérogation ne s'applique pas au versant hospitalier des PU-PH. »*

En juin 2012, selon nos informations, M. Juvin, alors député européen (2009-2019), avait fait l'objet d'un signalement, resté sans suite, adressé au cabinet de Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé. La nomination comme chef de service à l'hôpital européen Georges-Pompidou de ce proche de Nicolas Sarkozy et secrétaire national de l'UMP (l'ancien nom de LR) et la question du cumul des activités avaient alors provoqué l'indignation de plusieurs médecins. ■

RÉMI DUPRÉ

Opération policière contre la 'Ndrangheta : deux interpellations, 70 000 euros en espèces

Le volet français d'Eurêka s'inscrit dans une opération européenne contre la Mafia calabraise

La vaste opération antimafia menée, mercredi 3 mai, à l'échelle européenne contre la puissante Mafia calabraise, la 'Ndrangheta, a débouché sur 132 interpellations dans huit pays européens et deux pays latino-américains, le Brésil et le Panama. Il s'agit du *« coup le plus dur infligé à ce jour à l'organisation criminelle italienne »*, a souligné Europol, l'agence de l'Union européenne pour la coopération policière. Il semble qu'en France l'organisation calabraise soit peu implan-

européen émis par l'Italie, travaillent dans la restauration. Leur profil fait penser à celui d'Edgardo Greco, connu sous le nom de Paolo Dimitrio à Saint-Etienne, où il exerçait comme pizzaiolo. Identifié et interpellé le 2 février après seize ans de cavale, il doit être extradé vers l'Italie, la justice française ayant donné son feu vert le 27 avril. Ce dernier a formé un pourvoi en cassation.

Les deux Italiens interpellés mercredi à Menton ont été déférés au parquet général d'Aix-en-

même département, par la police judiciaire de Nice : 70 000 euros en liquide et du matériel informatique ont été saisis, des avoirs ont été gelés. *« La région PACA est plutôt une zone d'investissement et de blanchiment, ainsi que de repli pour la 'Ndrangheta*, précise le commissaire Jérôme Vial, chef de la section économique, financière et cybercriminalité de la police judiciaire de Nice. *On observe aussi une volonté de sa part de noyauter les milieux décisionnaires. »*

des biens immobiliers ont été saisis pour un montant de 25 millions d'euros. L'Allemagne arrive en deuxième position, avec une vingtaine d'interpellations. En août 2007, un épisode sanglant avait mis en lumière l'implantation de la 'Ndrangheta dans ce pays : les corps de six Italiens, âgés de 16 à 39 ans et membres d'un des deux clans de la ville de San Luca, avaient été découverts criblés de balles dans deux véhicules devant le restaurant italien Da Bruno à Duisburg, dans le bassin

SOCIAL

Borne invite les syndicats les 16 et 17 mai

La première ministre, Elisabeth Borne, a invité les organisations syndicales à Matignon les 16 et 17 mai, ont affirmé, vendredi 5 mai, ses services. Ces rencontres sont prévues en format bilatéral et *« sans ordre du jour précis »*, a précisé Matignon. Si la CFDT compte accepter l'invitation, la CGT s'est montrée jusqu'à présent plus prudente au sujet de sa participation.

Loi anticasseurs : les policiers en appellent à Macron

Les syndicats de police regroupés au sein du bloc syndical mené par Alliance ont réclamé dans un courrier à Emmanuel Macron *« une loi anticasseurs »*.

JUSTICE

Eric Chabrière relaxé des poursuites intentées par la fille de Didier Raoult

Le professeur Eric Chabrière, ancien bras droit de Didier Raoult, a été relaxé, vendredi, des poursuites en diffamation et injure publique lancées contre lui par Magali Carcopino-Tusoli, médecin et fille de l'ancien patron de l'institut hospitalo-universitaire de Marseille. Selon le tribunal, *« les éléments produits ne démontrent pas qu'il est l'auteur »* des propos injurieux et diffamatoires tenus, en 2021, sur le compte Twitter @LeProfessione9. – *(AFP.)*

Enquête préliminaire à la Guadeloupe sur la distribution de l'eau

A la Guadeloupe, *« une enquête préliminaire est en*